

Cinquième conférence mondiale des présidents de parlement

(Vienne 7-8 septembre 2021)

Débat général interactif (troisième motion): La lutte contre les discours de haine

Projet d'intervention de M. Robert del Picchia (France)

Monsieur le Président du Conseil national autrichien,

Monsieur le Président de l'UIP,

Mes chers collègues,

Nous sommes tous, dans nos divers pays, confrontés à la prolifération des discours de haine, qui exacerbent, souvent à dessein, les clivages qui peuvent exister, dans nos sociétés, entre des groupes ou des communautés.

L'internet et les réseaux sociaux leur offrent une diffusion, une « viralité », qui démultiplie leur influence et en fait un phénomène très inquiétant.

Deux affaires récentes sont récemment venues nous rappeler, en France, l'impact terrible que pouvaient avoir ces discours de haine, relayés et amplifiés par l'internet.

Un professeur de collège, Samuel Paty, a été assassiné puis décapité à la sortie de son collège, à la suite d'une campagne haineuse initiée par un père d'élève, au cours de laquelle son nom et l'adresse du collège ont été diffusés.

Une adolescente de 16 ans Mila, qui avait révélé son homosexualité sur Instagram et critiqué la religion en termes virulents, fait depuis sur les réseaux sociaux l'objet d'une campagne virulente assortie de menaces de mort.

Nous ne pouvons, nous, parlementaires, rester passifs face à des tels drames qui heurtent profondément l'opinion, à juste titre, et remettent en cause notre « vivre ensemble démocratique ».

Mais la voie est étroite : lutter contre les discours de haine ne doit pas nous conduire à affaiblir des libertés essentielles : la liberté d'expression, la liberté de communication.

Le parlement français vient d'adopter, dans le courant de l'été, une loi « confortant les principes de la République », qui resserre les exigences sur les plateformes numériques et renforce les sanctions contre les appels à la haine.

Les grandes plateformes sont des acteurs essentiels. La réglementation européenne, qui s'impose aux Etats européens et permet d'agir à l'échelle du continent – c'est important face aux géants du numérique – a adopté en 2016 une approche volontariste mais privilégiant l'autorégulation. Le code de bonne conduite conclu avec elles a déjà produit des résultats sensibles : fin 2018, 72 % des discours de haine illégaux étaient traités dans les 24 heures du signalement.

La loi française du 4 août 2021 a renforcé les obligations imposées aux grandes plateformes numériques en matière de coopération avec les autorités publiques, et de mécanismes de notification, pour mieux lutter contre la viralité des discours de haine.

Elle institue également un nouveau dispositif de blocage pour les « sites miroirs » : il arrive souvent quand des sites contenant des propos haineux sont bloqués que leur contenu réapparaisse rapidement sur d'autres sites. La loi permet de procéder à leur blocage suivant une procédure accélérée.

La loi renforce aussi les sanctions auxquelles s'exposent les auteurs des discours de haine.

Elle crée le délit de mise en danger de la vie d'autrui par la diffusion d'informations privées ou professionnelles qui permettent d'identifier une personne et de la localiser. Les peines encourues (45 000 euros d'amende, trois ans d'emprisonnement) sont alourdies quand la victime est une personne dépositaire de l'autorité publique, un journaliste, ou une personne mineure.

Enfin, elle étend les procédures de jugement rapide aux auteurs de propos incitant à la haine sur internet. Cette procédure « de comparution immédiate » devant le juge doit permettre de faire cesser rapidement l'infraction et d'obtenir la condamnation des auteurs.

Ces dispositions législatives sont utiles, qu'elles régulent ou qu'elles sanctionnent, mais elles ne suffisent pas.

Nous devons également nous livrer à un effort d'explication en direction de nos compatriotes, leur faire comprendre que le « vouloir vivre ensemble » suppose le respect mutuel entre concitoyens, quelle que soit la diversité de leurs origines, de leur couleur de peau, de leurs convictions politiques ou religieuses, ou de leur orientation sexuelle.

Ce respect mutuel, c'est la condition de la démocratie. Et nous savons de quel prix exorbitant peut se payer son oubli.

Je vous remercie pour votre attention.